



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 69

Mis en ligne le ...30.01.26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DES VITRINES ET TERRASSES DES ÉTABLISSEMENTS LOURDAIS POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1 ,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 541-76-1,

VU le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets

VU les arrêtés municipaux n° 2015-07-140, n°2016-03-48 et 2023-04-347 relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU les arrêtés municipaux n° 2016-03-56 et n°2016-05-66, relatif à la zone de rencontre;

VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Lourdes régi par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

VU les demandes des commerçants Lourdais relatives à l'obtention de droits d'occupation commerciale devant leurs établissements pour l'année 2026.

VU les constats réalisés quotidiennement par les agents en charge de l'occupation du domaine public durant l'année 2025 ainsi que les métrages octroyés en 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les bénéficiaires visés à l'article n°7 du présent arrêté, sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2026 à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public dans les limites habituelles prévues dans les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public et à la zone de rencontre.

ARTICLE 2 - Extensions de terrasses sur le domaine public

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

A titre exceptionnel, les bénéficiaires visés à l'article n°7 du présent arrêté, sont autorisés à demander deux extensions de terrasses/an pour soirées festives (avec animation artistique/musicale) en complément des soirées programmées par la Ville de Lourdes. Dans le premier cas et sous réserve de la configuration des lieux et des activités commerciales sises de part et d'autre de l'établissement, les extensions sont continues à l'établissement et ne donnent en aucun cas droit à une contre-terrasse.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques liées à la vente et à la publicité

L'implantation des tables, guéridons et objets constitutifs des établissements concernés par la demande d'autorisation se fait dans les strictes limites fixées par les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public, hors de la circulation des véhicules et ne doit pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à la déambulation des piétons.

Aucune installation de chaise, banc et autre mobilier dos à la route n'est autorisé lorsqu'il est en bordure de trottoir.

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du Code de la route et L et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne peut être implantée sur le domaine public à l'intérieur de la zone dénommée « Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Lourdes ».

ARTICLE 4 - Implantation ouverture et récolement

L'occupation au droit de l'établissement des demandeurs est autorisée à compter de la signature du présent arrêté et seulement après réception de l'ensemble des documents demandés dans l'arrêté municipal n° 2015-07-140 et de la complétude de son dossier administratif.

ARTICLE 5 - Obligations

L'occupation au droit de l'établissement des demandeurs est autorisée à compter de la signature du présent arrêté et seulement après réception de l'ensemble des documents demandés dans l'arrêté municipal n° 2015-07-140 et de la complétude de son dossier administratif.

Tout bénéficiaire a pour obligation de tenir en parfait état de propreté la terrasse ou l'espace public commercialement occupé par son établissement et s'engage à nettoyer ou faire nettoyer tous déchets et notamment les mégots abandonnés dans les espaces précités. A cet effet, il incombe au bénéficiaire disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de prendre les mesures et dispositifs nécessaires afin de permettre la collecte des mégots de cigarette, et de proscrire tout autre lieu de dépôt, jet ou abandon.

ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2025 et additifs à venir.

ARTICLE 7 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement/permission de voirie et ne peut être cédée et sous réserve de la complétude des pièces administratives à fournir (extrait Kbis, attestation d'assurance du fonds de commerce couvrant l'occupation du domaine public devant l'établissement et différentes licences de vente de boissons et de restauration pour les établissements concernés). Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La liste des bénéficiaires, des établissements par zone est la suivante :

ZONE DE RENCONTRE :

- établissements avec vitrines (en noir) : occupation autorisée jusqu'au trait blanc, soit 60cm le long de l'établissement
- établissements avec terrasses (en bleu) : occupation autorisée jusqu'au fil d'eau.

RUE DE LA GROTTE :

- ATELIER DE LILY 5, rue de la Grotte 1m
LE PAS SAGE 7, rue de la Grotte 21 m²
TOI ÉMOI 9, rue de la Grotte 1m
JDL 9, rue de la Grotte 0,86m
AUX PIEDS SENSIBLES 13, rue de la Grotte 1m
ATELIER DE MARIE 24 rue de la Grotte 2,80m
BOUTIQUE HENESS 31, rue de la Grotte 1m
AUX MILLE ET UNE SAVEURS, 32 rue de la Grotte 4m²
AU MONTAGNARD 33-34, rue de la Grotte 8,50m
AU SAINT VINCENT 34, 36 rue de la Grotte 7m
AU PIMENT ROUGE 37 rue de la Grotte 7,20m²
LOTUS VIET THAÏ 38 rue de la Grotte 9m²
LA BRAISE, 39 rue de la Grotte 5m²
NEIGE, 42 rue de la Grotte 3,50m
DA MARCO 45-47 rue de la Grotte 17 m²
AZANA 49, rue de la Grotte 2,80m
SUR LA TÊTE DES CANARDS, 54 rue de la Grotte 4,32m²
LE PHOCÉEN, 56 rue de la Grotte 5,04m²
PIZZERIA LE BASILIC, 62 rue de la Grotte 7,6 m²
LE BLANC DU NIL (SARL LE TRIDENT) 67, rue de la Grotte 6,20m
PAELLA & PATA NEGRA, 70 et 72 rue de la Grotte 7,60m² + 9m²
PIZZERIA AMALFI, 75 rue de la Grotte, 22m²
LA MAROQUINERIE/STELLA CUIR 79, rue de la Grotte 3,90m
LA BOUTIQUE DE LILY 80, rue de la Grotte 7,80m
AU PARADIS GOURMAND, 82 rue de la Grotte 7,20 m²
AUX SOUVENIRS DE LOURDES 83, rue de la Grotte 4,90m
A SAINT RÉGIS 84, rue de la Grotte 3,40m
BAZAR SASSUS 86, rue de la Grotte 2,70m
PARFUMERIE DA GABRIELLE 87, rue de la Grotte 4,90m
SAINTE CLAIRE 89, rue de la Grotte 7,80m
SARL LA MAISON DU SAVON 92, rue de la Grotte 1,00m
AMORINO 94, rue de la Grotte 7,36m²
MAGASIN HÔTEL VATICAN 95, rue de la Grotte 8,30m
A SAINTE MARGUERITE 96 rue de la Grotte 3,9 m
AU PÈLERIN 99, rue de la Grotte 4,30m
NOTRE DAME DU PERPÉTUEL SECOURS 100, rue de la Grotte 1m
LE BOUTEIX 101, rue de la Grotte 5,85m²+1 appareil à glaces
MADE IN ITALY « BURGER » 102 rue de la Grotte 9m² + 1 appareil
L'ÉDEN 103 rue de la Grotte 21,50m²
MADE IN ITALY 2 104, rue de la Grotte, 14,74m²
AFC 105, rue de la grotte 8,50m²
CONFISERIE DU PONT VIEUX 107, rue de la Grotte 3,80m

LE ROI ALBERT, 109 rue de la Grotte 14 m² + 25m²

BOUTIQUE 111, 111 rue de la Grotte 0,50m

MADE IN ITALY, 113 rue de la Grotte 11,30 m²

LE JEANNE D'ARC, 115 rue de la Grotte 22,38 m²

CHALET GLACES Pont Vieux 6,16m²

AVENUE BERNADETTE SOUBIROUS ;

LE LITOR 2, avenue Bernadette Soubirous 3,20m

SARL TAILLERIE des PYRENEES 3, avenue Bernadette Soubirous 3m

SAINTE GERMAINE 3 avenue Bernadette Soubirous 2 m

SOCIÉTÉ MV "LE ST BASQUE" 4 avenue Bernadette Soubirous 2,6 m

AU PÊCHER MIGNON 5 avenue Bernadette Soubirous 2m²+5 appareils

PHOTO LACAZE 6 avenue Bernadette Soubirous 1m

PHOTO VIRON 7, Avenue Bernadette Soubirous 1m

SAINTE ODILE 8, avenue Bernadette Soubirous 1m

ST LOUIS DE FRANCE 9 avenue Bernadette Soubirous 3,7 m

LE PALAIS SUCRE 11, avenue Bernadette Soubirous 3 appareils

PAX MUNDI 12 avenue Bernadette Soubirous 3m

LA CROIX DU PARDON 13, avenue Bernadette Soubirous 4,00m

SAINT MATHIEU 14 avenue Bernadette Soubirous 2,20m

BIJOUTERIE D'HOR 15, avenue Bernadette Soubirous 3,70m

A L'UNION CATHOLIQUE 16, avenue Bernadette Soubirous 3,40m

A SAINT BENOÎT 17, avenue Bernadette Soubirous 4,30m

A L'ÉMERAUDE 18, avenue Bernadette Soubirous 1,50m

SOCIÉTÉ GERBE D'OR 19, avenue Bernadette Soubirous 1,60m

MAGASIN SOUBIROUS 21, avenue Bernadette Soubirous 1,00m

PHU TUYET 22, avenue Bernadette Soubirous 1,50m

AU PALAIS GOURMAND 24, avenue Bernadette Soubirous 1 appareil

L'EDELWEISS LE CAFÉ, 26, avenue Bernadette Soubirous 11,66m²

PARIS 24 28, avenue Bernadette Soubirous 1m

LA CURE GOURMANDE, 28 avenue Bernadette Soubirous, 1,10m

HISTOIRE DE SENTEURS 28 , avenue Bernadette Soubirous 2,50m

LA CHAPELLE 28, avenue Bernadette Soubirous 6,00m

TABAC MAUVEZIN 28, avenue Bernadette Soubirous 6m

L'EX-VOTO 2 THEALLET 30, avenue Bernadette Soubirous 1,30m

LA CROIX D'OR 30, avenue Bernadette Soubirous 10m

CHALET LAVANDE Avenue Bernadette Soubirous 4,93m²

PLACE MONSEIGNEUR LAURENCE ;

L'ALLIANCE CATHOLIQUE 1 pl Mgr Laurence 11 m

CAFÉ ROYAL, 1 Pl mgr Laurence 18 m²

L'ERMITAGE, 2 place mgr Laurence 5m

LA BOUTIQUE DES CADEAUX 3 pl mgr Laurence 3,7 m

SAINT ANDRÉ ND DE LOURDES 5 pl mgr Laurence 4 m

AU PALAIS ROYAL 7 pl mgr Laurence 2,7 m

AU CHAPELET DE LA VIERGE 9 pl mgr Laurence 3,5 m

SAINT PATRICK 11 pl mgr Laurence 3 m

SACRE CŒUR DE JÉSUS 13 pl mgr Laurence 3,4 m

SAINT LAURENCE O TOOLE 15 pl mgr Laurence 3,8 m

SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT JÉSUS 17 pl mgr Laurence 3,1 m

BARTRES SAINT MATHIAS 19 pl mgr Laurence 2,5 m

NATIONS CATHOLIQUES 21 pl mgr Laurence 13 m

COECILIA CROIX DE JÉRUSALEM 23 pl mgr Laurence 12,5 m

AU PÈRE DE FOUCAULD 25 pl mgr Laurence 2,9 m

A LA GRACE DE DIEU 27, place Monseigneur Laurence 3,50m

MYSTÈRES DE MARIE 29 pl mgr Laurence 3,2 m
A L'AMÉTHYSTE 31 pl mgr Laurence 2,5 m
CHALET ALIMENTAIRE Place Monseigneur Laurence 7,60m²
CHALET FLEURISTE Place Monseigneur Laurence 5,25m²
CHALET GRAVURE PHOTO Place Monseigneur Laurence 7,41m²
CHALET BIMBELOTERIE Place Monseigneur Laurence 5,65m²

RUE SAINTE MARIE ;
AU CAPULET DE BERNADETTE 1, rue Sainte Marie 8,70m
LES BRANCARDIERS, 2 rue Sainte Marie 35,10m²
CAFÉ SAINTE-MARIE 3 rue Sainte Marie 6,30m²
HÔTEL DE PARIS 5 rue Sainte Marie 17m²
SAINT HUGUES/SAINTE BENEDICTE 7, rue Sainte Marie 2,50m
HÔTEL SAINT SAUVEUR, 9 rue Sainte Marie 22,32 m² + 5,4 m
NEW ORLÉANS CAFÉ, 13 rue Sainte Marie 38m²
MAG LIMBURGS WINTELTJE 15, rue Sainte Marie 4,80m
ASIAN DÉLICES, 15 rue Sainte Marie 12m²
OOPIZZA 17, rue Sainte Marie 13,60m²

RUE DU BOURG ;
L'OMELETTERIE DU FORT , 29 rue du Bourg 7,74m²
L'Épi D'OR 35, rue du Bourg 19m²
HÔTEL ANGÉLUS 38 rue du Bourg 1m²
LES FÉES RECY COEUR 43, rue du Bourg 5,70m
SARL JEAN PAUL 2 73, rue du Bourg 5,50m
AU SOUVENIR DE LOURDES 85, rue du Bourg 6,50m²

BOULEVARD DE LA GROTTE ;
PIZZA LOURDES 16 bd de la Grotte 15m²
GANAPATHY, 22/24 bd de la grotte 31,60m²
SFC 65 26, bd de la Grotte 12,80 m²
HADJA BOBO MABE, 26 bd de la Grotte 6,3m²
ÉPICERIE, 28 bd de la Grotte 3,50m²
BAR St MICHEL 30 bd de la Grotte, 35,75m²
CROIX DE LORRAINE 30 bis Boulevard de la Grotte 16,50 m²
AVE MARIA/LAINAGES DU GAVE 33, boulevard de la Grotte 6,50m
Ste GENEVIÈVE 33, bd de la Grotte 7,00m
O REGAL 35, bd de la Grotte 12,60m² + 1 appareil à granité
LE GENÈVE 36 bd de la grotte 36m²
SAINT FIRMIN 37 bd de la Grotte 3,20m
LE PETIT V ET V 38 bd de la Grotte 4 m + 4m²
MAGASIN DE MILAN 39, bd de la Grotte 4,70m
SARL GALERIES VIVAROISES 40, bd de la Grotte 10,00m
PYRENEES PHOTO 41 bd de la Grotte 3,25m
AURA DIVINE 42 bd de la grotte 1,5m
ANNA 44 bd de la grotte 3,5m²
GLACIER 44 44 Boulevard de la Grotte 1 vitrine réfrigérée
PROTECTION DE MARIE 46, bd de la Grotte 8,50m
MINI-MARKET DALLO ZIO 47, bd de la Grotte 1,20m
JÉRUSALEM A LOURDES 48/50, boulevard de la Grotte 12m
SUNSHINE 49, bd de la Grotte 5m²
MAGASIN HÔTEL ORLÉANS 51, bd de la Grotte 3m
SAINT EXPEDIT 53, bd de la Grotte 8,85m + machine
L'ARDIDEN 55, bd de la Grotte 9,50m

LA CHAÎNE D'OR 56 bd de la Grotte 5,1 m
BIJOUTERIE DU BOULEVARD 57, bd de la Grotte 3,50m
SAINT JOSEPH 58, bd de la Grotte 10,20m
AFC 2 59, bd de la Grotte 6,90m²
SALON DE THÉ ELEANOR 60 bd de la Grotte 16,20m²
LN COTE JARDIN 62 Boulevard de la Grotte 14,80m²

L'APPARITION 65, bd de la Grotte 3,80m
LA GOUTTE D'EAU 67, bd de la Grotte 1m
LA TOISON D'OR 67, bis, boulevard de la Grotte 3m
SAINT PASCAL 69 , boulevard de la Grotte 1m
JUNGLE BONBONS 71, bd de la grotte 1m
HÔTEL SAINT CHARLES 75, boulevard de la Grotte 2m
LE NAVARRE 77 bd de la Grotte 1,5 m²
LA PROVIDENCE 77, bis, bd de la Grotte 1,60m
BRASSERIE DES ARTS 79 bis, bd de la Grotte 10,72m²
TOURISME ET RELIGION 79, bd de la Grotte 7,20m
PADRE PIO 89 bd de la Grotte 2,3 m
L'ABBE DES ANGES 91, boulevard de la Grotte 4,20m

PLACE DE LA MERLASSE ;
HÔTEL ASTRID 5 place de la Merlasse 25,20m²

AVENUE MONSEIGNEUR SCHOEPPFER ;
SAINTE MADELEINE 3, avenue Mgr Schoepfer 4,40m
A LA GROTTE DE LOURDES 4 av Mgr Schoepfer 7,20m
ND DU PERPÉTUEL SECOURS 5 avenue Mgr Schoepfer 2,5 m
PHOTO DURAND 6, avenue Mgr Schoepfer 1,60m
LE SAINT HONORE 7 avenue Mgr Schoepfer 9,45 m² + 10m² + 1 machine
ALLÉLUIA STELLA CUIR 8, avenue Mgr Schoepfer 5m
JEUNESSE CATHOLIQUE 9, avenue Mgr Schoepfer 5,90m
LE COUMELY 10 av Mgr Schoepfer 4,90m
LE SAINT ANTOINE 10 av Mgr Schoepfer 10m
HALL CATHOLIQUE 11 avenue Mgr Schoepfer 11m
SAINTE ANNE 12 avenue Mgr Schoepfer 3,6 m
LITTLE FLOWER 13 avenue Mgr Schoepfer 26 m²
UN PAS DE PLUS 14 bis, av Mgr Schoepfer 1,30m
AU MOULIN DE SAVY 17 avenue Mgr Schoepfer 5,60m

ZONE CENTRE-VILLE
- établissements avec vitrines (en noir),
- établissements avec terrasses (en bleu),
Occupations autorisées si 1,40m de passage conservé le long de l'établissement
PLACE ET RUE DE L' EGLISE ;
SALON DE THE BRULERIE LOURDAISE, 5 place de l'église 12,81m² + 24,60m²
DELIVRE NOUS DU MAL, 1 rue de l'église 1m
RUE DU FORT ;
LE BON SENS 3 rue du Fort 11,80m²
CASTEL MIRAMBEL 42 rue du fort 11,39m²

RUE SAINT-PIERRE ;
LES PENSEÉS D'ANAÏS, 3, rue Saint Pierre 3,30m

RUE BASSE ;

PIZZA LOURDES, 5 rue Basse 12,96m²
L OCCITAN, 25-27 rue Basse 4,34 m²
AFRICAIN FOOD 29 rue Basse 5m²
O LOURDES, 39, rue Basse 1,40m

PLACE PEYRAMALE ;
CHOCOLATERIE PAILHASSON, 6 Place Peyramale 9,9 m²

PLACE MARCADAL ;
LE COMPTOIR, 10 pl Marcadal 49,20m² + 10,95m²
LE VAN GOGH, 16 pl Marcadal 74,70 m²

BOULEVARD DE LA GROTTE (hors zone de rencontre);
L'AVENUE 44, 3 Boulevard de la Grotte 71 m²
CAFÉ DU CHÂTEAU FORT, 31 Boulevard de la Grotte 34,34m²
L'ÉPICERIE MODERNE, 14 Boulevard de la Grotte 21 m²
L'ÉPICERIE MODERNE 2 , 16 Boulevard de la Grotte 15m²

PLACE JEANNE D'ARC ;
RESTAURANT BAR VIETNAMIEN, 6 place Jeanne d'Arc 16m²
LOURDES MADHA RESTAURANT 8 place Jeanne d'Arc 5m²
LE SAINT LAURENT 10 pl Jeanne d'Arc 3,5 m
LE SEVEN 12 pl Jeanne d'Arc 7,80m²

PLACE DU CHAMP COMMUN ;
LE GALINA 4 pl du Champ Commun 17 m²
LA RENAISSANCE 5 pl du Champ Commun 16,8 m²
DROGUERIE GÉNÉRALE 6 pl du Champ Commun 4 m
LE CANTEGRIL 10 pl du Champ Commun 24 m² + 9,4 m² + 20 m² + 30m²
CATHIE FLEURS 14 pl du Champ commun 3,2 m
LE SAINT D'ESPRIT 18 pl Champ Commun 27m²
LA PIE COLETTE 18 pl Champ Commun 21 m² + 2,40m²
LES 100 CULOTTES 20 pl du Champ Commun 21,5 m²
CAFÉ LE BARCELONE 22 pl du Champ Commun 19 m²
LE PALACIO 28 pl du Champ Commun 10 m² + 11m² + 20 m²

AVENUE BARON GÉNÉRAL MARANSIN ;
HÔTEL OCÉAN 6 Avenue Général Baron Maransin 24,1 m²
BAR DES PTT 30 Avenue Général Baron Maransin 1 m²

SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS ;
GREEN SHEEP, 22 avenue Général Baron Maransin 8,84m²

AVENUE MARÉCHAL FOCH ;
BAR DE L'HÔTEL DE VILLE 18 avenue Maréchal Foch 3,68 m²

RUE BARON DUPRAT ;
L'INSTEMPS 4 rue Baron Duprat 12,42m² + 4m²
MAGASIN BEGARIES 10, rue Baron Duprat 11m

BOULEVARD REMI SEMPE ;
L'ERMITAGE 97 bd Père Rémi Sempé 15m²

BOULEVARD ROGER CAZENAVE ;

MIAMI CAFÉ 17 Boulevard Roger Cazenave 2,70 m²

ROUTE DU LAC ;

RESTAURANT L'EMBARCADÈRE Lac de lourdes 80m²

BOULEVARD DU LAPACCA :

RESTAURANT DU TRINQUET MUNICIPAL DU TYDOS, boulevard du Lapacca 80m²

ZONE PASSAGE PMR

- établissements avec vitrines (en noir) : occupation autorisée jusqu'au trait blanc (60cm de profondeur)
- établissements avec terrasses (en bleu) : occupation autorisée jusqu'au fil d'eau

AVENUE PARADIS ;

MINI MARKET AU PARADIS 1, avenue du Paradis 7m

LE BODEGON, 9, avenue du Paradis 16m²

LE VERSAILLES 11 avenue du Paradis 29m²

AVENUE PEYRAMALE ;

CAFÉ LE CARREFOUR 2 avenue Peyramale 22,2 m²

BRASSERIE SAINT PAUL 4 avenue Peyramale 18,5 m²

MAGASIN TARA SHOP 6 avenue Peyramale 9,8 m

HÔTEL NOTRE DAME DE FRANCE 8 avenue Peyramale 27m²

HÔTEL GALLILE WINDSOR 10 avenue Peyramale 6,50m²

MAGASIN SAINT FRANÇOIS D'ASSISES 14, avenue Peyramale 2,60m

HÔTEL PEYRAMALE 32, av Peyramale 3,40m²

HÔTEL St GEORGES 34, av Peyramale 4,10m²

Pour toute modification, ouverture nouvelle, installation en cours, les bénéficiaires et établissements concernés font l'objet d'un avenant au présent arrêté et d'un permis de stationnement nominatif, dès réception des documents administratifs demandés et validation des mesures et implantations par les agents concernés.

ARTICLE 7 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, considérant qu'elle est temporaire et liée à l'évolution des dispositifs de distanciations physiques réglementaires.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, ses bénéficiaires sont tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux est exécutée d'office aux frais des bénéficiaires en défaut avec la présente autorisation.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 30/01/26

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

